



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 22 (V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le quatre mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N, Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monserrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.)

Absent : Mme Desnoyer J.

Secrétaire de séance : Laurence Boyer

Objet : Acquisition des parcelles ZH 374 et ZH 376

Monsieur le Maire explique que deux parcelles, cadastrées ZH 374 et ZH 376, sont en vente. Ces dernières, situées à proximité du stade des Dîmes, sont entourées de parcelles appartenant déjà à la commune.

Se trouvant en zone route du PPRI (Plan Particulier des Risques Inondations), Monsieur le Maire propose de les racheter à 0.30 € le m² soit :

- Parcelle ZH 374 = 412 m² x 0.30 € = 123.60 €
- Parcelle ZH 376 = 5070 m² x 0.30 € = 1521 €

Ce qui fait un total de 1644.60 € pour les deux parcelles.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des deux parcelles dans les conditions ci-dessus précisées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite tout document afférent à cette opération.

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Conseiller Départemental du Canton Replonges

Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,